



N° d'épreuve FFM _____ **134**
Moto-Club _____ **ASM VILLEBRET**
N° d'affiliation _____ **1562**
Date _____ **3 JUILLET 2022**
Lieu _____ **VILLEBRET (03)**
Organisateur technique - **BARRET Patrick**
E-mail _____ **asm.villebret@yahoo.fr**
Téléphone _____ **06 12 86 37 57**

04 AVR. 2022

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BOUGAIN Gilles	Licence : 004673
Président du Jury ou Arbitre*	OPALINSKY Richard	Licence : 054480
Membre du Jury	DESBIZET Philippe	Licence : 144871
Membre du Jury	COURTEIL Francis	Licence : 164552
Commissaire technique responsable	CHEMINET Jean-Louis	Licence : 169875
Responsable du chronométrage	COULON Serge	Licence : 007379

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Horaires Prévisionnels*

Contrôles Administratifs : Le 02/07/2022 de 9H00 à 12H00/14H00 à 18H00

Départ : Le 03/07/2022 à 8H00

Contrôles Techniques : Le 02/07/2022 de 9H00 à 12H00/14H00 à 18H00

Arrivée : Le 03/07/2022 à 18H30

Remise des prix : Le 03/07/2022 à 19H00

* Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 4 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
C1-C2-C3-C4-C5-C6-C7-Vet-Fem	14		Motos éligibles	C de F Anciennes : 70€/Pilote
FAMILY 50	14		50cc	70€/Pilote - NCO NJ3C NPH LJA
FAMILY FEMININES	14		Toutes	70€/Pilote - NCO NJ3C NPH LJA
FAMILY 125 TRAIL	16		125cc Eligibles	70€/Pilote - NCO NPH LJA
FAMILY PRE2000-OP.LOISIR-DUO	14		Toutes Eligibles	70€/Pilote - NCO NJ3C NPH LJA
FAMILY SUPER VETERANS	55		Toutes	70€/Pilote - NCO NPH LJA

Engagement :

Site Internet : [ffm.engage-sports.com\(CDF\)&motott.fr\(FAM\)](http://ffm.engage-sports.com(CDF)&motott.fr(FAM))

Contact : MARTIN Antoine

Téléphone : 06 48 47 08 31 E-mail : antoine.martin@laposte.net

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non

Tarif : 0

Caution : 0

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son permis de conduire (ou permis AM ou attestation de suivi de la formation pratique du BSR en cours de validité), l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical **GARCIA Pauline**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **CH MONTLUCON**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Temps de trajet (en min) **10mn**

Article 8 Le site de pratique

Caractéristiques : Longueur de la boucle **102km** Distance journalière **204km**
 Nombre de Contrôles Horaires **2/tours** Contrôles de Passage **2/tours**
 Nombre de spéciale(s) :
 • De type Banderolée (MX) **2/tours** Longueur(s) **SP1=5km SP2=5km**
 • De type Enduro (en ligne) Longueur(s)
 • De type X-Trem Longueur(s)

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non
 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? oui non
 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

Nombre de participants : **400**
 (7 par kilomètre maximum)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **23/02/2022**


Visa de la Ligue

Date : **02 MAI 2022**

Sign Here

LIGUE MOTOCYCLISTE
 AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Z.A. 18 Chemin de l'Île Neuve
 26600 LA ROCHE DE GLUN
 TEL : 04 75 55 22 50

Visa de la FFM

Date : **12/05/2022**

Numéro : **22/0424**

Sign Here





N° d'épreuve FFM _____ **134**
Moto-Club _____ **ASM VILLEBRET**
N° d'affiliation _____ **1562**
Date _____ **3 JUILLET 2022**
Lieu _____ **VILLEBRET**
Organisateur technique - **BARRET Patrick**
E-mail _____ **asm.villebret@yahoo.fr**
Téléphone _____ **06 12 86 37 57**

04 AVR. 2022

CDF ENDURO à l'ANCIENNE

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER 2022

En complément des catégories mentionnées dans le règlement particulier de la manifestation, l'épreuve comptera également pour le championnat de France d'Enduro à l'Ancienne.

Cette manche du Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne se déroulera conformément au règlement général du championnat établi par le Comité Motos Classiques et Historiques et dans le respect des dispositions suivantes.

Officiels

Le Comité Motos Classiques et Historiques a désigné un de ses membres ou un représentant pour occuper la fonction de délégué FFM sur l'épreuve. Cet officiel tiendra le rôle de Président de jury pour les catégories du championnat de France.

Délégué FFM **OPALINSKY Richard** Licence : **054480**

Les catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> C1 : Motos de 1976 et avant | <input checked="" type="checkbox"/> C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus | <input checked="" type="checkbox"/> C7 : Motos 4T de 1986 à 1996 |
| <input checked="" type="checkbox"/> C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus | <input checked="" type="checkbox"/> C5 : Motos 4T des classes C1/C2/C3 et C4 | <input checked="" type="checkbox"/> Vétérans & Féminines : 1 Tour |
| <input checked="" type="checkbox"/> C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus | <input checked="" type="checkbox"/> C6 : Motos de 1986 à 1992 inclus | |

Machines admises : Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1996 et être équipées pour les machines jusqu'en 1985 des freins à tambours. Les modèles de 1986 à 1996 peuvent être équipées des freins à disques et/ou des freins à tambour.

Licences : Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, VINTAGE UEM TT, NJ3C (détenteur d'un BSR et âgé d'au moins 14 ans) ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Les licenciés « une épreuve » sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points au Championnat.

La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes équipés de machines à freins à tambour.

Commentaires :

Visa du Moto-Club

Date : 23/02/2022



Visa de la Ligue

Date : 02 MAI 2022

Sign Here

LIGUE MOTOCYCLISTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES
Z.A. 18 Chemin de l'Île Neuve
26600 LA ROCHE DE GLUN
TEL : 04 75 55 22 50

Visa de la FFM

Date : 12/05/2022
Numéro : 22/0424

Sign Here



HORAIRES PREVISIONNELS*

** Les horaires sont prévisionnels et peuvent être modifiés en fonction des besoins.*

Date _____ **02/07/2022**

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
9H00	12H00	Contrôles administratifs	Toutes	3H00
14H00	18H00	Contrôles administratifs	Toutes	4H00
9H00	12H00	Contrôles techniques	Toutes	3H00
14H00	18H00	Contrôles techniques	Toutes	4H00
18H30	19H00	Réunion du Jury		0H30
19H00	19H30	Briefing pilotes	Toutes	0H30

ANNEXE
Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	✓ BOUGAIN Gilles	004673
Président du Jury	✓ OPALINSKY Richard	054480
Membre du Jury	✓ DESBIZET Philippe	144871
Membre du Jury	✓ COURTEIL Francis	164552
Commissaire technique responsable	✓ CHEMINET Jean-Louis	169875
Responsable du chronométrage	✓ COULON Serge	007379
Directeur de course Adjoint SP2	✓ MICHAUD Jean-Michel	119277
Directeur de course Adjoint SPI	✓ DELOUCHE Christophe	256535
Commissaire technique	✓ ROUSSEAU Philippe	130881
Commissaire technique	✓ CHASSANG Franck	112221
Chef de poste (OCP) CHI	✓ BARRET Patrick	003033
Chef de poste (OCP) CH2	✓ DESBIZET Philippe	144871
Chef de poste (OCP) CP	✓ COURTEIL Francis	164552
Commissaire de piste	✓ KOZDEBA Marc	013895
Commissaire de piste	✓ DESARMENIEN Pierre	256535
Commissaire de piste	✓ BOISARD Frédéric	004264
Commissaire de piste	✓ THEVENIN Mireille	378702
Commissaire de piste	✓ ALLEYRAT Alain	378737
Commissaire de piste	✓ BESSEGE Fabrice	373028
Commissaire de piste	✓ CHASSANG Frank	112221
Commissaire de piste	✓ FAVRE François	378738
Commissaire de piste	✓ GADET Daniel	378740
Commissaire de piste	✓ CHAFFRAY Thierry	378741



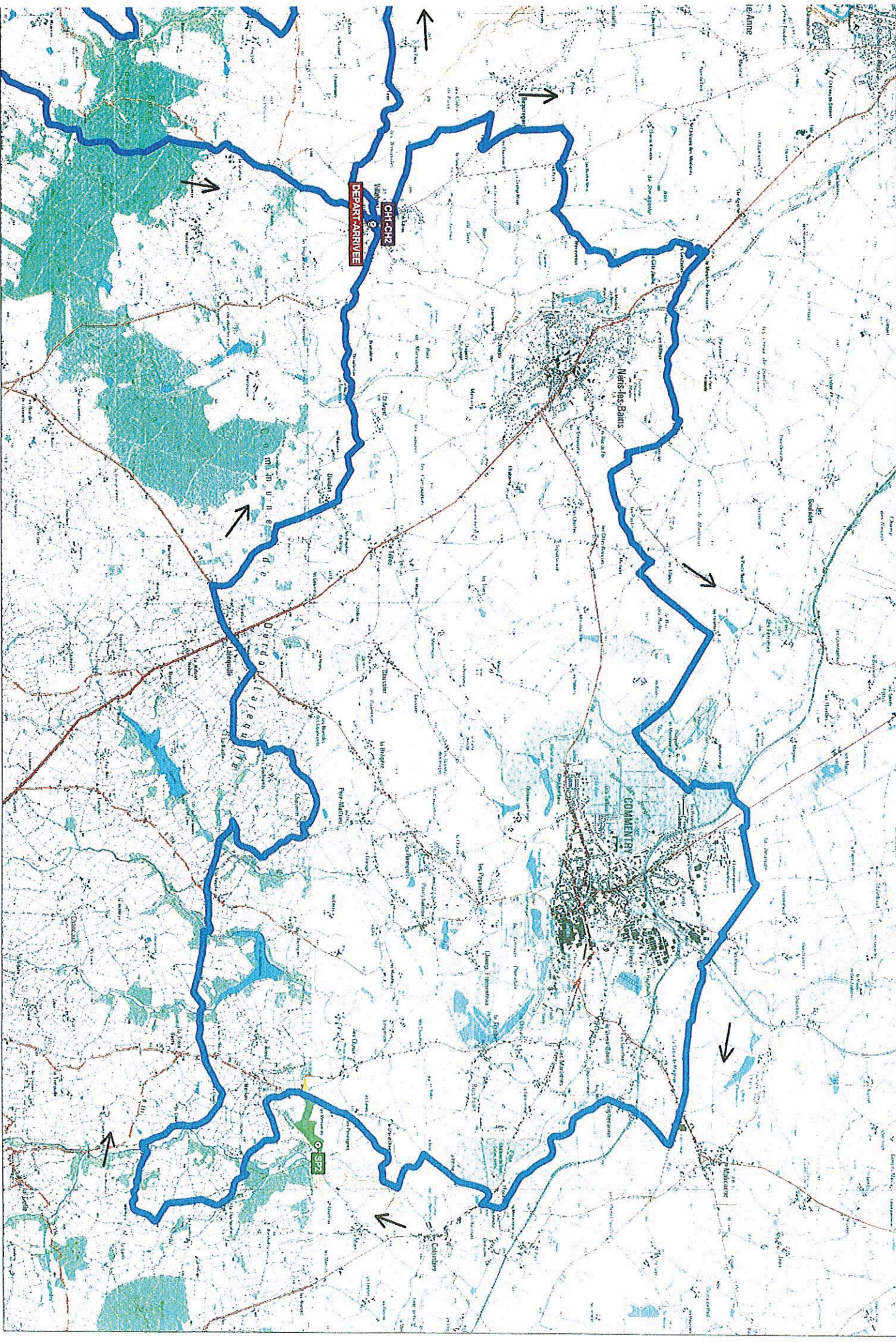
N° d'épreuve FFM _____ **134**
 Moto-Club _____ **ASM VILLEBRET**
 Date _____ **3 JUILLET 2022**
 Lieu _____ **VILLEBRET**

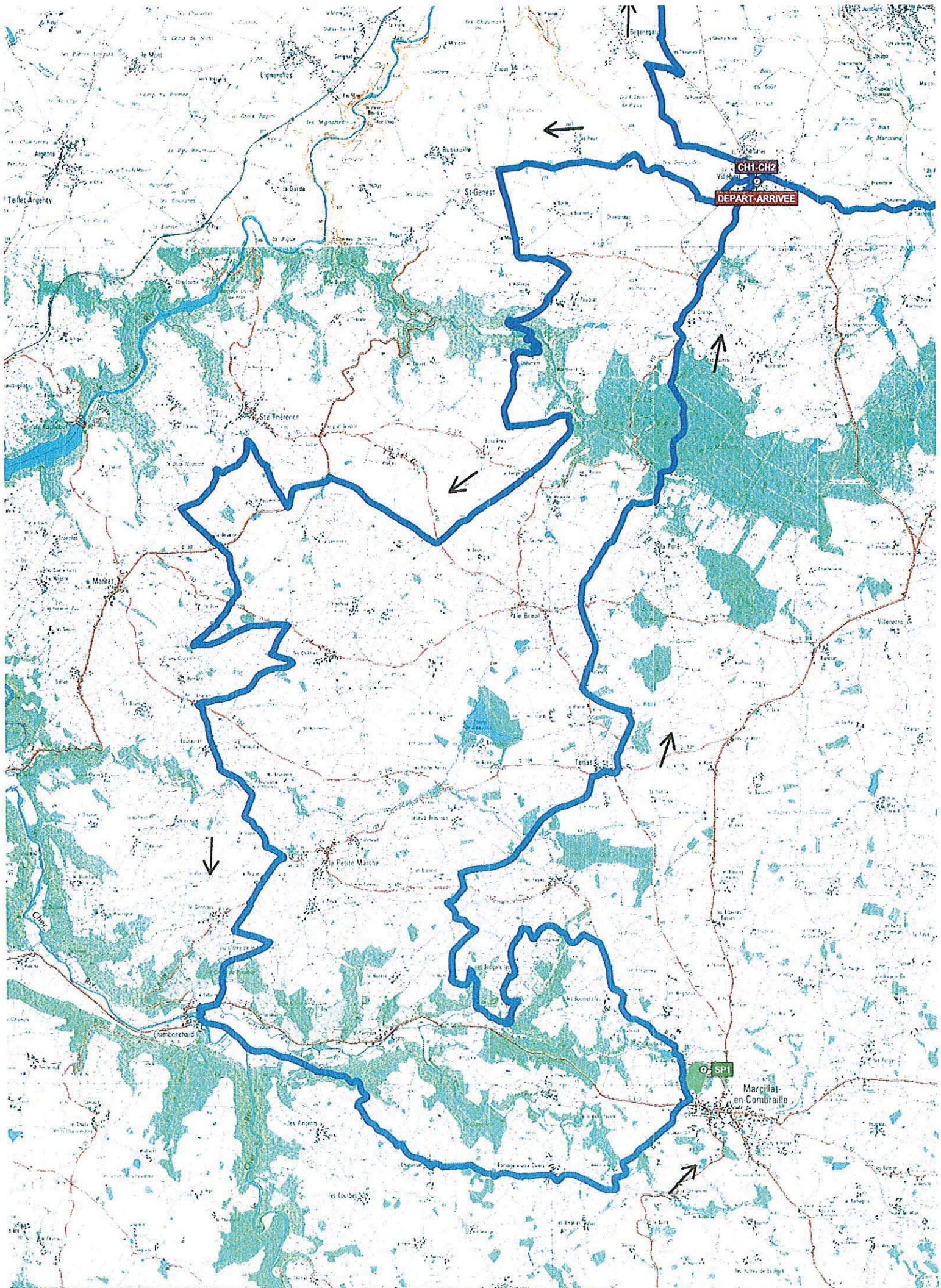
ANNEXE
Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Commissaire de piste	∨ BRETON Philippe	378742
Commissaire de piste	∨ BESSEGE Cécile	378743
Commissaire de piste	∨ ROBERT Vincent	378744
Commissaire de piste	∨ DELOUCHE Ines	378746
Commissaire de piste	∨ DUCROS Arnaud	360245
Commissaire de piste	∨ DUGAT Aurélien	378748
Commissaire de piste	∨ MASLARD Jean-Claude	378758
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	
	∨	

CF ANCIENNES & ENDURO FAMILY - VILLEBRET 2022







Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**ASM VILLEBRET
11 LIEU DIT MNDRANT - 03380 HURIEL**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE ENDURO A L'ANCIENNE + ENDURO FAMILLY** se déroulant à **VILLEBRET** du **02/07/2022** au **03/07/2022**.

Cette attestation est valable du **02/07/2022** à **07H00** au **03/07/2022** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **1er avril 2022**

Pour la société,

AXA France IARD
20/20 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél : 03 88 44 00 00

9



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

